

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuillet
N° 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 9/09/2025 N° D2025-74

Nomenclature : 1.1

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : Modification de marché n°1 au marché public n°2024-26 – Télésurveillance des bâtiments communautaires.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services » à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5,

Vu le projet de modification de marché,

PREAMBULE

HBA a attribué le marché n°2024-26 relatif à la télésurveillance des bâtiments communautaires, notifié le 08/10/2024 au groupement SECURI-COM (mandataire)/SECURITEL situé 321 rue du Luxembourg 83500 LA SEYNE SUR MER.

MODIFICATIONS INTRODUITES

La modification de marché n°1 a pour objet :

- De modifier la fiche de consignes : modification de la liste des personnes à contacter,
- D'intégrer le nouveau bâtiment « Maison de l'Eau HBA » situé 160 cours de Verdun 01100 Oyonnax qui est équipé d'une centrale d'alarme intrusion. Par conséquent, ce site doit être intégré, à compter du 19.05.2025, dans la liste des établissements à télésurveiller.

Cette modification de marché a une incidence financière :

- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 936.00 € /an
 - Montant TTC : 1123.20 € /an

- Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 72 € / an
 - Montant TTC : 86.40 € /an
 - % d'écart introduit par l'avenant : 7.69 %

- Nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 1008.00 € / an

 - Montant TTC : 1209.60 € /an

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la modification de marché n°1 de la consultation n°2024-26-groupement SECURI-COM/SECURITEL relatif à la télésurveillance des bâtiments communautaires qui a pour objet de modifier la fiche de consignes et d'intégrer le nouveau bâtiment « Maison de l'Eau ».

Article 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Nantua.



Le Président,

Michel MOURLEVAT

Feuillet
N° 43

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification de marché n°1 au marché public n°2024-26 -
Télésurveillance des bâtiments communautaires.

.....

Date de décision: 09/09/2025

Date de réception de l'accusé 09/09/2025
de réception :

.....

Numéro de l'acte : D202574

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250909-D202574-AU

.....

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : D2025_74.pdf (99_AU-001-200042935-20250909-D202574-AU-1-
1_1.pdf)